C/2026/3714

9.7.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12486 — SAICA / THIMM)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3714)

1. Le 30 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SA Industrias Celulosa Aragonesa («SAICA», Espagne), contrôlée par Aragocias S.A. (Espagne),

— THIMM Group GmbH + Co. KG («THIMM», Allemagne), contrôlée par THIMM Holding GmbH + Co. KG (Allemagne).

SAICA acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de THIMM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SAICA met au point et produit du papier recyclé pour carton ondulé et a pour principales activités la gestion des déchets, la fabrication de papier recyclé et la production de solutions d'emballage en carton ondulé, principalement en Europe;

— THIMM est présente dans le secteur de l'emballage diversifié et exerce ses principales activités dans la fabrication de solutions d'emballages et de présentoirs en carton ondulé, l'impression de produits à l'aide de diverses technologies et la fourniture de services et de conseils connexes, principalement en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12486 — SAICA / THIMM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.